

Vous avez dit Ostbelgien ?

Souvent prompts à brandir la notion d'«Etat de droit», les hommes politiques sont aussi les premiers à la violer. Un «Etat de droit» implique prioritairement le strict respect de ce qu'il est convenu d'appeler sa loi fondamentale, autrement dit sa Constitution.

La Constitution belge stipule, en son article 2, que *«la Belgique comprend trois communautés: la communauté française, la communauté flamande et la communauté germanophone»*.

Aussi longtemps que cet article n'a pas été modifié selon la procédure prévue à cet effet, aucune autre dénomination ne peut être officiellement utilisée.

Or, le 25 mai 2011, les responsables francophones ont pris la décision de se regrouper dorénavant sous le vocable «Fédération Wallonie-Bruxelles».

Et aujourd'hui, c'est au tour des responsables germanophones de débaptiser leur Communauté au profit de «Ostbelgien».

Chaque fois que je suis amené à prendre la parole en Flandre, une question m'est régulièrement posée: *«Avec cette Fédération Wallonie-Bruxelles, n'avez-vous pas une arrière-pensée en tête ? Ne serait-ce pas une façon de préparer la mise sur pied d'une Belgique sans nous ?»*

La fédération Wallobrux

Dans une récente interview accordée à «Doorbraak», Jan Verroken, qui amena en 1968 le gouvernement Vanden Boeynants à tomber sur l'affaire de Louvain (le fameux «Walen buiten») déclare: *«Si j'étais encore au CVP, je lutterais pour faire la même chose que les Wallons. Ils font la fédération Wallobrux. J'aurais fait depuis longtemps une Fédération Flandre-Bruxelles. Il faut toujours faire la même chose que son adversaire. Ils ne peuvent tout de même pas nous reprocher de vouloir faire la même chose qu'eux ? Et c'est ainsi que nous sommes encore loin de la confédération. Mais les Flamands ne s'y connaissent pas assez en tactique.»*

Bien vu de la part du vieux renard. En créant à son tour une «Federatie Vlaanderen-Brussel», la Flandre aurait démontré que Bruxelles se trouvait en quelque

Opinion

Jules Gheude,
Essayiste politique ⁽¹⁾

■ La Constitution dit que la Belgique comprend trois communautés: française, flamande et la communauté germanophone, qui vient d'être débaptisée au profit de «Ostbelgien». Une violation de l'Etat de droit.

sorte cogérée, ce que prévoit d'ailleurs le projet confédéraliste que son Parlement a adopté en 1999.

Le hic bruxellois

Mais il y a un hic. Bruxelles est aussi, depuis 1988, une Région à part entière, avec ses frontières propres. Et au fil des années, la spécificité bruxelloise n'a cessé de se consolider.

C'est ainsi que l'étude réalisée par Rudi Janssens de la VUB en 2013, révèle que 73,9 % des Bruxellois opteraient pour l'autonomie en cas de disparition de la Belgique. Seuls 4 % se tourneraient vers la Flandre, et 4,6 % vers la Wallonie.

On voit donc le côté chimérique de ce Wallobrux, qualifié par François Perin de *"Belgique en réduction, aussi médiocre et superficielle que l'autre"*!

Dans son livre *"De Ordelijke Opdeling van België – Quid nunc ?"* (La Division ordonnée de la Belgique – Quid nunc ?), Gerolf Annemans, député européen du Vlaams Belang, écrit : *"Notre conclusion doit donc être la suivante: une Flandre souveraine et indépendante, en ce compris Bruxelles, est indispensable, souhaitable et réalisable, mais il faut que cela intervienne à relativement court terme."*

Soucieuse d'encadrer au mieux sa minorité bruxelloise, la Flandre a opté, dès le départ, pour la fusion des échelons communautaire et régional, en établissant son unique Parlement et son unique gouvernement à Bruxelles, dont elle a, en outre, fait sa capitale. On comprend la stratégie, d'autant que Bruxelles se trouve enclavée en territoire flamand.

Les règles de l'ex-Yougoslavie

Mais Bruxelles, nous l'avons dit, est aussi une région clairement délimitée sur le plan géographique. Lors du démantèlement de l'ex-Yougoslavie, on a vu que les frontières administratives internes, par définition non fixées par des traités internationaux, avaient été prises en considération. Ce fut consacré dans le rapport de la "Commission Badinter" en 1992.

Cette jurisprudence pourrait dès lors s'appliquer en cas de disparition de la Belgique. En d'autres termes, la division se ferait sur une base régionale, puisque les communautés ne peuvent être géographiquement délimitées (à l'exception toutefois de la germanophone).

Feu Xavier Mabille, le président du Crisp, a fort bien résumé les choses : *"La Flandre – ou du moins une majorité parmi les personnes et les institutions qui en assurent l'expression politique – pourrait décider de son autodétermination. Elle ne déciderait pas pour autant du même coup du destin de la Wallonie ni de celui de Bruxelles."*

Via la légitimité démocratique de son Parlement, la Flandre pourrait donc s'ériger en Etat souverain. Mais en intégrant d'autorité Bruxelles, elle engendrerait un contentieux qui ne pourrait se régler qu'au niveau international, avec toutes les difficultés que cela comporte.

L'appellation "Ostbelgien"

Pour en revenir à la population germanophone, ce fut, nous pensons, une erreur de l'avoir intégrée dans la Région wallonne. En choisissant l'appellation "Ostbelgien", ses responsables politiques entendent sans doute affirmer clairement une identité propre, tant sur le plan communautaire que régional. Si la Flandre devait faire sécession, il reviendrait aux Wallons, aux Bruxellois et... aux germanophones de choisir, en toute liberté, la voie de leur avenir.

→ 1) Dernier livre paru : *"Le Testament wallon – Les vérités dérangeantes"* (Mon Petit Editeur, Paris,

2016). La version néerlandaise sort ce 28 mars chez "Doorbraak Boeken", avec une préface du politologue de la KU

Leuven Bart Madens : *"Waaals Testament – Ongemakkelijke wazarheden over de toekomst van België"*.